

Liberté Égalité Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de AGPH en date du 30 avril 2020.

Nom commercial	NORDOX 75 WG
Numéro d'AMM	2010130
Substance(s) active(s)	Cuivre de l'oxyde de cuivre (75%)
Titulaire de l'autorisation	CERTIS Europe B.V. 5 Rue Galilée 78280 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 11 juin 2020 au 9 octobre 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du	Protection de l'opérateur :
travailleur :	Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :
	• pendant le mélange/chargement :
	- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
	- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
	- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
	- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
	• pendant l'application :
	Si application avec tracteur avec cabine :
	- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
	- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
	Si application avec tracteur sans cabine :
	- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;

Liberté Égalité Fraternité

BIT PHYTOPHARMAGEUTIQUE	- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
	- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
	- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3;
	• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
	- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
	- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
	- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
	- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
	Protection du travailleur :
	- Porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.
	Délai de rentrée : 24 heures
Protection environnement / eau	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Protection des résidents et	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :
personnes présentes	- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
	- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

2- Usage(s) autorisé(s)

Houblon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) - houblon 1 kg/ha 5 / 21 jours	Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
	Houblon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) - 15353204	houblon	1 kg/ha	Ch	,	21 jours

vous disposez d'un delai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date: le 11 JUIN 2020

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Directerur Général de l'Alimentation
 Bruno FERRE/RA

BEEN WITH

podutte mil.K. abhavane atta